



**CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION
DU PARC DES EXPOSITIONS
AU PROFIT DE LA VILLE DE NARBONNE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- ALENIS, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale, domiciliée 1 avenue du Forum à Narbonne, représentée par Monsieur Didier ALDEBERT, son Président, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le Conseil d'Administration en date du 29 juillet 2020.

Ci-après dénommée « ALENIS»,

ET :

- Le GRAND NARBONNE Communauté d'Agglomération, ayant son siège social à l'Hôtel d'Agglomération, 12 Boulevard Frédéric Mistral à Narbonne représentée par son Président en exercice Maître Didier MOULY ou son représentant dûment habilité, en vertu d'une délibération du Bureau communautaire en date du

Ci-après dénommée « GRAND NARBONNE»,

ET

- La Commune de Narbonne, domiciliée en l'Hôtel de Ville, représentée par son Maire en exercice Maître Didier MOULY ou son représentant dûment habilité, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune, en vertu d'une délibération n°2020046 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 et d'une décision en date du

Ci-après dénommée « La Commune »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

La vaccination étant un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19, la première campagne vaccinale a été lancée par le décret n° 1691-2020 du 24 décembre 2020 modifiant le décret du 29 octobre 2020, sur le fondement de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique.

Conformément au décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021, la Ville soucieuse de participer à la mobilisation de l'ensemble des forces du territoire dans la lutte contre cette épidémie, a

souhaité pouvoir assurer le pilotage d'un centre de vaccination communal au Parc des Expositions du Grand Narbonne en partenariat avec la société d'économie mixte ALENIS et son déléguant, le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération au travers d'une convention de mise à disposition de l'équipement.

Compte tenu de l'évolution du contexte sanitaire et du lancement d'une nouvelle campagne d'envergure pour permettre l'administration d'une dose de rappel aux plus grand nombre afin de contenir la propagation du virus, les parties se sont rapprochées afin d'envisager la prolongation de cette convention de mise à disposition.

A cette effet et, eu égard aux circonstances particulières indiquées ci-dessus, les parties ont convenu de conclure un avenant à la convention initiale afin de prolonger la durée de la mise à disposition.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

L'article 6 de la convention initiale est modifié comme suit :

La présente convention est consentie et acceptée dans les conditions suivantes :

La mise à disposition des locaux qui devait prendre fin au 31 décembre 2021 sera prolongée jusqu'au 30 juin 2022 compte tenu de l'évolution du contexte sanitaire et de la nécessité d'assurer une nouvelle campagne de masse pour assurer l'administration d'une dose de rappel.

Cette nouvelle suspension d'activité fera l'objet d'un avenant à la convention de délégation de service public entre le GRAND NARBONNE et ALENIS afin d'envisager les incidences financières de cette suspension d'activité en raison du caractère indispensable de la poursuite de la campagne vaccinale.

Il est expressément convenu entre les parties que cette mise à disposition sera renouvelable, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des possibilités de reprise des activités d'ALENIS au sein du Parc des Expositions.

Cette reconduction, si elle s'avérait nécessaire, sera actée par voie d'avenant.

ARTICLE 2: AUTRES DISPOSITIONS

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeure inchangé.

Fait à, le.....

Maître Didier MOULY,
Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne

M. Didier ALDEBERT,
Président de la société ALENIS

Envoyé en préfecture le 04/02/2022

Reçu en préfecture le 04/02/2022

Affiché le **04/02/2022**

SLO

ID : 011-241100593-20220131-B2022_01-CC

Maître Didier MOULY,
Président du Grand Narbonne